

Compte tenu de la crise sanitaire et considérant que la salle ordinaire des séances de Conseil municipal ne **permet pas d'assurer la tenue de la réunion** dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire a décidé de tenir la réunion du Conseil municipal dans la salle des Fêtes, permettant ainsi une superficie de 4m<sup>2</sup> minimum par personne présente.

**L'an deux mille vingt, le** quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE **s'est** donc réuni en Salle des Fêtes, sur la convocation en date du neuf décembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, KERSKENS, RIGAUD, HOANG, MARNIER, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, LAVAUD, JAMMOT, PUYCHEVRIER, ALLARD, LEROY.

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Madame Martine ESCURE a donné pouvoir à Madame Nathalie DONY  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Sophie MARNIER  
Monsieur Pierre CHICAUD a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

**L'ordre du jour adressé** le 9 décembre aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Aide aux loyers commerciaux
2. Loi Macron
3. Marché du 23 décembre 2020
4. Désignation des membres au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
5. Tableau des effectifs
6. **Garantie d'emprunt souscrit CREUSALIS**
7. Décision modificative budget principal - FPIC contributeur
8. Autorisation de mandatement des **dépenses d'investissement** avant le vote du Budget Primitif 2021
9. Plan de financement définitif Eclairage Tennis Couverts
10. Caserne de gendarmerie : réhabilitation et extension
11. **Prolongation de l'opération bons d'achat pour les commerces de la ville**
12. Subvention exceptionnelle « gestion marché virtuel » à **l'association Les Idées Lumineuses**
13. Concours Charte Graphique
14. **Subvention à l'association sportive Jules Ferry**
15. Tarifs 2021

L'ordre du jour est adopté tel que proposé par Monsieur LEJEUNE.

⊙ Information du Conseil municipal :

Marché de travaux

a) *Achèvement de la restauration du clocher, de la couverture du bas-côté sud et du terrasson du porche d'entrée*

**L'affermissement et le démarrage de la tranche optionnelle 1 de ce** marché ont débuté le 31 août 2020.

Ce marché a également fait l'objet d'avenants comme suit :

Lot 1 : Échafaudage	Avenant 4	L'entreprise offre le surplus de location de l'échafaudage	Sans incidence financière.
Lot 5 : Électricité	Avenant 2	Travaux supplémentaires concernant les haut-parleurs et l'armoire électrique	+ 964,44 € HT

b) Grosses réparations - Groupe scolaire Jules Ferry

Ce marché lancé en procédure adaptée en application du code de la commande publique a fait l'objet d'avenants de la façon suivante :

Lot 3 : Peinture	Avenant 1	Suppression de la peinture dans le local électrique et au niveau du Rased	- 2 215,40 € HT
Lot 4 : Plâtrerie	Avenant 1	Suppression de fourniture et de pose de plafond suspendu	- 1 465,91 € HT
Lot 6 : Plomberie - Chauffage	Avenant 1	Dépose et repose de radiateur et chauffe-eau pour le désamiantage	+ 4 077,40 € HT
	Avenant 2	Passage de la tranche optionnelle à la tranche ferme une partie de la traversée de plancher	Sans incidence financière

1. Aide aux loyers commerciaux

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Pour rappel : Afin de lutter contre la vacance des locaux commerciaux, de préserver le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre bourg, le Conseil municipal accorde une aide financière directe à l'immobilier d'entreprise en participant aux loyers.

-le périmètre d'intervention est le suivant :

**Boulevard Mestadier, rue de la Rampe, Place d'Armes, Place du Marché, rue du Docteur Philippe Bridot, Place Montaudon Bousseresse, rue Saint Jacques, Place Saint Jacques, rue Hyacinthe Montaudon, rue de Lavaud, rue de la Font aux Moines.**

-le pourcentage d'aide aux loyers :

**Les loyers sont en moyenne de 500 €/mois.**

	A la charge du commerçant	A la charge de la commune
1 <sup>ère</sup> année : 50 %	250 €	250 €
2 <sup>ème</sup> année : 50 %	250 €	250 €
3 <sup>ème</sup> année : 50 %	250 €	250 €

**Le plafond de loyer est limité à 500 € et l'aide à 3 ans.**

---

-les **modalités d'intervention de la commission** :

Le demandeur doit remplir un formulaire de demande **d'aide aux loyers d'un local commercial**.

Le formulaire est examiné en commission commerce et artisanat. Délai **d'instruction de 2 mois**.

La commission rend un avis **favorable ou défavorable** à l'octroi de l'aide après présentation du projet aux membres.

**Le conseil municipal décide de l'attribution de l'aide.**

Une convention est signée entre la commune et **le bénéficiaire de l'aide**.

La commission peut, en fonction des **besoins, s'entourer au coup par coup de personnes qualifiées**.

La commission Commerce **s'est réunie le 26 novembre 2020**. Les dossiers suivants ont été examinés lors de cette commission :

1<sup>er</sup> commerce : restaurant « La Terre du Milieu »

-Désignation :

Monsieur Guillaume CHERON

Reprise du restaurant « La Gondole sur le Toit » sous la nouvelle enseigne de « La Terre du Milieu »

Activité de restauration

8, place Saint Jacques

Loyer : **850 € HT/mois**

Prise en charge : **250 €/mois**

Ouverture : février 2021

*Avis favorable de la Commission*

2<sup>nd</sup> commerce : « Superette du Centre »

-Désignation :

Madame Trang MOUVEROUX et Monsieur Olivier MOUVEROUX

Reprise de la « Superette du Centre »

Activité **d'épicerie**

13, rue Hyacinthe Montaudon

Loyer : **500 € HT/mois**

Prise en charge : **250 €/mois**

Ouverture : janvier 2021

*Avis favorable de la Commission*

La commission Commerce propose au Conseil municipal d'octroyer les aides aux **deux nouveaux commerces qui s'installent**.

Madame JAMMOT :

*« Je voulais profiter de cette délibération pour faire une remarque sur la personne qui est chargée de l'animation du centre-ville. Il me paraît extrêmement important que les commerçants soient visités régulièrement et, en particulier, lorsqu'il y a des commerçants qui sont proches de la retraite, justement pour prévoir la reprise de ces commerces et l'anticiper suffisamment longtemps à l'avance. Or, j'observe que certains n'ont jamais reçu la visite de la personne qui en est chargée. »*

Monsieur LEJEUNE :

*« Sur le « jamais », je m'inscris en faux car je suis persuadé, pour en avoir fait une bonne partie avec elle, et maintenant Karine qui a repris la suite et qui le fait, que c'est quelqu'un qui est allé partout, je m'en porte garant, j'ai fait le tour avec elle à son arrivée. Karine a fait le tour avec elle récemment. »*

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Je souhaite confirmer la visite chez les commerçants. En début de mandat, je suis allée avec Sébastien VITTE faire le tour de tous les commerces pour nous présenter. Et depuis, cela fait deux fois que nous rendons visite aux commerces, bien sûr, on ne passe pas dans tous les commerces en même temps mais nous avons octroyé un après-midi à ces visites il y a deux semaines et, normalement, nous effectuerons une nouvelle visite aux commerçants vendredi. On peut peut-être en oublier mais je pense que Marine, en 3 ans, n'a oublié personne. »

Madame JAMMOT :

« Je verrai le dossier en particulier avec vous. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

## 2. Loi Macron - Repos dominical et travail du dimanche

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Pour faire suite à la délibération du 17 novembre 2020 fixant à 5 le nombre de dimanches travaillés dans le cadre de la loi Macron, la commission commerce **s'est** réunie le 26 novembre 2020 pour fixer les dimanches travaillés les 10 janvier, 27 juin, 15 août, 12 décembre et 19 décembre 2021.

A la suite d'une réunion en Préfecture le 14 décembre, il est décidé d'ajouter une journée aux 5 précédemment fixés. La date du dimanche 24 janvier est retenue.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter les dates proposées.

Décision : Vote à la majorité (25 voix pour et 4 voix contre : MM. JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, PUYCHEVRIER) pour fixer à 6 le nombre de dimanches travaillés, à savoir les :

- 10 et 24 janvier 2021
- 27 juin 2021
- 15 août 2021
- 12 et 19 décembre 2021

Madame PUYCHEVRIER :

« Je voudrais juste préciser que le vote contre ne concerne pas les journées proposées mais le fait qu'il n'y ait eu que 5 dimanches de proposer au lieu de 12. »

## 3. Marché du 23 décembre 2020

Rapporteur : Monsieur Dominique KERKENS

Compte tenu de la crise sanitaire, les marchés de Noël ne sont pas autorisés (réponse préfectorale du 4/12/2020).

Cependant, un dossier a été déposé auprès de la Préfecture pour organiser un marché alimentaire de 30 exposants **place d'armes le 23 décembre 2020** de 8 heures à 17 heures en respectant les gestes barrières, les jauges et le port du masque.

La Préfecture a émis un avis favorable et demande que cette décision soit actée par le Conseil municipal.

Monsieur KERKENS :

« Je précise qu'aucune dégustation n'est autorisée ni installation de buvette. »

Madame JAMMOT :

« Je voudrais juste faire une remarque, tout d'abord, nous avons découvert beaucoup de choses dans la presse, je trouve toujours regrettable qu'on

---

découvrir tout dans la presse. Ensuite, je trouve dommage que l'on n'ait pas fait une communication globale, **c'est-à-dire** que l'on a communiqué sur le marché virtuel que beaucoup de gens ont eu du mal à comprendre ce que cela recouvrait et, maintenant, on va communiquer sur le marché alimentaire. Je trouve dommage que l'on n'ait pas expliqué qu'il n'y avait pas de marché traditionnel de Noël, que c'était remplacé, d'une part, par le marché virtuel et, d'autre part, par un marché alimentaire. Certes, on ne pouvait peut-être pas communiquer avant d'avoir délibéré ce soir mais je trouve que la communication se fait de manière décousue. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce n'est même pas le souci de communiquer avant d'avoir délibéré ce soir, c'est que nous avons décidé, lorsque nous avons annulé notre marché de Noël habituel, d'avoir une solution de repli en plan B qui était ce marché de Noël virtuel qui, bien évidemment, est bien loin de l'intérêt que pouvait susciter notre marché de Noël habituel mais qui a, au moins, le mérite de faire un peu de communication autour du travail des commerçants.

Concernant le marché de Noël alimentaire du 23 décembre, on n'a pas pu communiquer dessus au moment où on a communiqué sur le marché de Noël virtuel, tout simplement parce que, à l'époque, nous ne savions pas ce que nous pourrions faire et, des informations que l'on avait, c'était plutôt négatif, même pour un marché alimentaire. La possibilité de faire un marché alimentaire s'est faite au cours des deux dernières semaines et nous ne pouvions pas communiquer sur ce marché avant d'avoir l'accord de la Préfecture pour le tenir. Il nous fallait recevoir l'accord des autorités avant de pouvoir communiquer dessus. Effectivement, quand on reprend, en global, la communication semble chaotique mais c'est à l'image de cette année et des allers-retours sur les ordres et contre-ordres que l'on peut avoir et sur le fait que, malheureusement, on a beaucoup de mal à anticiper les décisions. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

#### 4. Désignation des membres au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Rapporteur : Monsieur Julien DELANNE

Le comité local de sécurité et de prévention de la délinquance a été créé par une délibération du 11 avril 2017 et installé en janvier 2019.

Il est composé de membres de droit : Mme La Préfète, Mme la Présidente du Conseil départemental, M. le Maire, M. le procureur, la gendarmerie, le service de la **cohésion sociale, l'inspection académique.**

Il convient de désigner 6 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du Conseil municipal.

Sont proposés :

- membres titulaires : MM DELANNE, KERKENS, AUDOUSSET, VITTE , LAVAUD et ALLARD
- membres suppléants : MM VINCENT, JOFFRE et LEROY

Monsieur LEJEUNE :

« Pour précision, pour permettre le suivi des travaux effectifs de la commission, les suppléants seront invités à venir aux réunions, même s'ils n'ont pas voix délibérative, afin de participer aux travaux. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

---

5. Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Considérant les emplois laissés vacants à la suite **d'avancement** de grade, promotion interne, départs en retraite ou mutation,

**Considérant l'avis du Comité Technique** du 26 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les emplois suivants :

Rédacteur Principal de 2e classe	: 1
Rédacteur	: 1
Technicien Principal de 2e classe	: 1
Agent de Maîtrise	: 3
Adjoint Technique	: 1
Adjoint Technique Principal de 1e classe	: 2
Adjoint Technique (12h hebdo)	: 1
Adjoint Technique (14h hebdo)	: 1
Adjoint Technique (20h hebdo)	: 1
A.T.S.E.M. Principal de 1e Classe	: 2

**Le tableau des effectifs devrait s'établir de la façon suivante au 1er janvier 2021 :**

Fonctionnaires titulaires ou stagiaires						
Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
<b>Filière administrative</b>						
Directeur Général des Services	A	1	1	1	1	0
Attaché Principal	A	2	1	1	1	1
Attaché	A	1	1	1	0,8	0
<b>Filière administrative</b>						
Rédacteur Principal 1e classe	B	1	1	1	1	
Rédacteur Principal 2e classe	B	1	1	1	1	
Rédacteur	B	1	1	1	0,5	
<b>Filière sportive</b>						
Educateur A.P.S. principal 1e Classe	B	1	1	1	1	0
<b>Filière culturelle</b>						
Assistant de conservation P et B	B	1	1	1	1	0
<b>Filière technique</b>						
Technicien Principal 1e classe	B	3	2	2	2	1
Technicien Principal 2e classe	B	1	0	0	0	1
Technicien	B	1	0	0	0	1
<b>Filière administrative</b>						
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	6	6	6	6	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	1	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe (TNC 28h)	C	1	1	0,8	0,8	0
Adjoint Administratif	C	2	2	2	2	0
<b>Filière technique</b>						
Agent de Maîtrise Principal	C	12	12	12	12	0
Agent de Maîtrise (TNC 15h15)	C	1	1	0,43	0,43	0
Agent de Maîtrise	C	7	7	7	6,8	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	12	12	12	12	0
Adjoint Technique	C	18	16	16	15,8	2
Adjoint Technique (TNC 17h30)	C	1	0	0	0	1
Adjoint Technique (TNC 21h30)	C	1	1	0,61	0,61	
Adjoint Technique (TNC 16h30)	C	1	1	0,47	0,47	
Adjoint Technique (TNC 27h)	C	1	1	0,77	0,77	0
<b>Filière médico-sociale</b>						
Agent de Maîtrise	C	2	2	2	2	0
A.T.S.E.M. Principal 1e Classe	C	2	2	2	2	0
A.T.S.E.M. Principal 2e Classe	C	1	1	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>85</b>	<b>78</b>	<b>76,08</b>	<b>74,98</b>	<b>7</b>
Contractuels de droit public sur emplois permanents						
Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
Chargé de mission revitalisation centre bourg	A		1	1		0
Remplacement d'agents absents	C		3	3		
Contractuels de droit public sur emplois non permanents						
Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
Besoin temporaire	A	1	1	1	1	
Besoin temporaire	C	1	1	0,5	0,5	
Contractuels de droit privé						
CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants	
CAE / PEC	3	3	2,26	2,26		
Apprenti	1	1	1	1	0	

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

#### 6. Garantie d'emprunt souscrit CREUSALIS

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

L'office public de l'Habitat de la Creuse, CREUSALIS, sollicite la garantie par la Commune, à raison de 50 %, de l'emprunt qu'elle a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 10 logements locatifs situés dans le lotissement de la Jérémie 2 à La Souterraine.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°113756 en annexe signé entre Creusalis - OPH de la Creuse, ci-après l'emprunteur, et Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

Article 1 : **d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 912 250,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°113756 constitué de 4 lignes du prêt.**  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **d'apporter la garantie aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame PUYCHEVRIER :

« Est-ce qu'il est possible, pour ce soir, je pense que cela ne va pas être possible, d'avoir le montant global de l'ensemble des garanties d'emprunts qui ont été accordées par la Commune sur les différentes opérations, **c'est-à-dire l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour connaître ce que la Commune a garanti à hauteur de 50 % car, effectivement, c'est garanti à 50 % par la Commune et le reste par le Département.** »

Monsieur LEJEUNE :

« On pourra vous le fournir lors du DOB ou du Budget. J'en prends note. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

## 7. Décision modificative budget principal - FPIC contributeur

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

La commune de La Souterraine, comme toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, est redevable du FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communautaire) pour cette année 2020. Il faut ouvrir des crédits au chapitre 014 **sur l'article 739229 pour un montant de 57 389 €.**

Il est proposé au Conseil municipal **d'adopter la décision modificative suivante :**

Budget: VILLE DE LA SOUTERRAINE

Exercice: 2020

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal	Total
<b>014 ATTENUATION DE PRODUITS</b>			<b>57 389,00</b>	<b>57 389,00</b>	<b>57 389,00</b>
73 IMPÔTS ET TAXES			57 389,00	57 389,00	57 389,00
739223 Fond ressour communale intercc			57 389,00	57 389,00	57 389,00
739223 020			57 389,00	57 389,00	57 389,00
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>45 000,00</b>		<b>-40 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>
022 Dépenses imprévues	45 000,00		-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
022 Dépenses imprévues	45 000,00		-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
999 NON T.V.A.	45 000,00		-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>			<b>-17 389,00</b>	<b>-17 389,00</b>	<b>-17 389,00</b>
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			-17 389,00	-17 389,00	-17 389,00
6574 Subventions de fonctionnement			-17 389,00	-17 389,00	-17 389,00
6574 90			-17 389,00	-17 389,00	-17 389,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

8. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Il est proposé, conformément à la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, de donner autorisation au Maire pour engager, **liquider et mandater avant le vote du Budget 2021 les dépenses d'investissement** suivantes qui représentent au maximum le quart du budget mandaté en 2020 :

- Budget principal
  - o Immobilisations incorporelles  
Chapitre 20 5 **500 €**
  - o Immobilisations corporelles  
Chapitre 21 69 **173 €**
  - o Immobilisations en cours  
Chapitre 23 340 **000 €**
- Budget Assainissement
  - o Immobilisations incorporelles  
Chapitre 20 **900 €**
  - o Immobilisations corporelles  
Chapitre 21 **570 €**
  - o Immobilisations en cours  
Chapitre 23 2 115 **€**
- Budget Eau
  - o Immobilisations en cours  
Chapitre 23 24 **340 €**

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

9. Plan de financement définitif Eclairage Tennis Couverts

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

(Annule et remplace la délibération 2020-146 : la Préfecture a finalement accordé de la DETR sur les reliquats de 2020.)

**La réfection de l'éclairage des courts de tennis couverts est terminée.** Les travaux ont coûté la somme de 19 798 **€ HT**. Un arrêté de la Préfecture de la Creuse du 23 **novembre 2020** accorde une subvention DETR d'un montant de 7 919,20 **€ pour les travaux**. Le plan de financement définitif de l'opération se décline ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	Prévu HT		taux	demandé
Travaux	19 798,00 €	DETR	40%	7 919,20
		Fédération Française de Tennis	11,72%	2 320,00
		autofinancement	48,28%	9 558,80
<b>TOTAL HT</b>	<b>19 798,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>19 798,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement et **d'autoriser** le maire à encaisser la subvention de la Fédération Française de Tennis et la subvention DETR.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

10. Caserne Gendarmerie : réhabilitation et extension

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La commune de La Souterraine s'engage à lancer les travaux de réhabilitation des logements existants ainsi qu'une extension de la caserne actuelle (250 m<sup>2</sup> pour des logements et pour des bureaux et 100 m<sup>2</sup> de garage). La date de livraison des travaux dépendra de la date de validation du projet par les services de la gendarmerie. Les dates sont données pour un accord sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Les travaux se feront sur quatre années. La réglementation des marchés publics impose une réalisation en une seule opération.

Les montants des travaux seront affinés après les consultations marchés publics.

Travaux caserne Gendarmerie : réhabilitation et extension	budget TTC	budget HT	livraison
grosses réparations gendarmerie chauffage/électricité	81 200,00	64 960,00	2021
blocs secours gendarmerie	10 000,00	8 000,00	2021
grosses réparations gendarmerie menuiserie	25 200,00	20 160,00	2021
Mo extension gendarmerie et Isolation	123 000,00	98 400,00	2021-2024
clôture	72 000,00	57 600,00	2022
grosses réparations gendarmerie plomberie	50 000,00	40 000,00	2022
extension Gendarmerie 250m <sup>2</sup> +100m <sup>2</sup>	630 000,00	504 000,00	2024
grosses réparations gendarmerie isolation	600 000,00	480 000,00	2024
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 591 400,00</b>	<b>1 273 120,00</b>	

Le financement des travaux sur le montant HT est prévu comme suit :

- Financement par le ministère **de l'intérieur 20 %**  
Décret n° 2009-1712 du 30 décembre 2009 portant modification du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.
- Financement par la DETR pour un taux maximum de 35 %
- Financement DSIL en complément.

Il est proposé au Conseil **municipal d'autoriser le maire à signer les engagements nécessaires** pour ce projet, de lancer les consultations pour les marchés publics et de demander les financements dès que la gendarmerie aura validé le projet.

Monsieur LEJEUNE :

« Il est entendu que la Gendarmerie est locataire de la mairie qui est propriétaire du bâtiment et que les loyers sont revus en conséquence des améliorations qui sont faites sur le bâtiment. J'ajouterai qu'il y a déjà des travaux de sécurité qui ont été fait sur l'année 2020, notamment la mise en place de vidéo protection sur le bâtiment et l'installation d'une alarme sur la caserne ».

Madame PUYCHEVRIER :

« Ce sera un financement de 50 % plus le DSIL. C'est une enveloppe de la Région ? »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est l'Etat. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Oui, mais l'Etat qui reverse une enveloppe par région. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, le DSIL se verse directement par l'Etat. La seule chose dont on est sûr, c'est le financement du Ministère de l'Intérieur à 20 % puisque c'est le dispositif réglementaire. Pour la DETR, le taux maximum est de 35 %, il faut

---

déposer un dossier chaque année en fonction des travaux que l'on fait, le taux peut varier d'une année sur l'autre en fonction de la décision de la commission DETR et de la décision d'attribution. Pour ce qui est du DSIL, aujourd'hui, le règlement le permettrait, on ne sait pas trop demain ce qu'il en sera car le DSIL évolue énormément d'une année sur l'autre tant en montant qu'en règlement d'affectation. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Comme c'est un soutien à l'investissement, je pensais que c'était une dotation qui venait de l'Etat et qui était reversée à chaque région, à charge pour la région de reverser en fonction des investissements. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non. »

Monsieur ALLARD :

« Le loyer couvre les remboursements d'emprunt ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Il y a un loyer qui est payé aujourd'hui par la Gendarmerie et, en fait, le système du Ministère de l'Intérieur fait que, pour les travaux que nous allons faire, nous appliquerons un surloyer à hauteur de 7 % du montant hors taxe des travaux que nous faisons. C'est ainsi que la compensation se fait. »

Monsieur ALLARD :

« Il n'y a donc pas d'effets sur les comptes de la commune au titre de l'exploitation, en fait, **c'est**-à-dire que les loyers couvrent les charges. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, bien sûr. »

Monsieur ALLARD :

« C'est donc totalement neutre. »

Monsieur LEJEUNE :

« Totalement neutre, c'est même plutôt bénéfique pour la commune. »

Monsieur ALLARD :

« Bénéfique, **c'est**-à-dire que l'on prend en compte la subvention, les loyers sont supérieurs au remboursement de l'emprunt de la commune. On fait une plus-value là-dessus. »

Monsieur LEJEUNE

« Par exemple, aujourd'hui, il y a un loyer qui est payé et les travaux ont été finis il y a très longtemps, il n'y a plus d'emprunt sur la caserne de gendarmerie aujourd'hui. »

Monsieur ALLARD :

« Cela veut donc dire que c'est une ressource pour la commune. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, c'est une ressource, à charge pour la commune d'entretenir et faire des travaux sur le bâtiment. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

11. Prolongation de l'opération Bons d'achat pour les commerces de la ville

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

La délibération 2020-130 du 29 septembre a **déterminé la période d'utilisation de l'opération des bons d'achat du 1er octobre 2020 au 20 décembre 2020.**

Le gouvernement décide la fermeture des commerces non essentiels le 30 octobre 2020 et impose un confinement de la population du 30 octobre 2020 **jusqu'au 15 décembre 2020.**

**La période d'utilisation des bons d'achat est prolongée** de deux mois à partir de la fin du confinement effectif ; la date connue à ce jour est le 15 décembre, si le confinement est prolongé, la date sera la nouvelle date de déconfinement.

**Un état des valeurs des bons d'achat sera établi après les paiements des bons** utilisés au 31 **décembre 2020. Un bon d'achat a une valeur de 5 €** ; une somme de 60 000 € a été inscrite pour l'opération sur le budget 2020. La différence entre les bons utilisés et la somme inscrite de 60 000 € sera inscrite sur le budget 2021 afin de rembourser les commerces sur la période de prolongation **de l'opération.**

Il est proposé au Conseil municipal de voter la **prolongation de l'opération et d'inscrire la somme résiduelle de l'opération sur le budget 2021**

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

## 12. Subvention exceptionnelle « gestion marché virtuel » à l'association Les Idées Lumineuses

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

La commune et l'association « Les Idées Lumineuses » sont à **l'initiative d'un marché virtuel pour Noël. Ce marché virtuel est géré par l'association « Les Idées Lumineuses » tiers lieu l'Ampoule. L'association a souscrit pour le marché de Noël virtuel un abonnement basique annuel auprès de l'hébergeur wix.com d'un montant de 126 € TTC.**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge cet abonnement et **d'accorder une subvention de 126 € à l'association en remboursement des frais engagés.**

Madame JAMMOT :

*« Je suis un peu étonnée de cette demande de prise en charge pour une somme aussi modique dans la mesure où l'association est à l'origine, avec la commune, de cette démarche. C'est aussi un partenaire de la collectivité, c'est quand même un tiers lieu, on peut donc imaginer qu'il y a aussi toutes les modalités de connexion modernes ou alors, ils sont dans une situation financière tellement difficile qu'il faille accorder 126 €. »*

Monsieur LEJEUNE :

*« Non, c'est l'hébergement du site, ils ont une très bonne connexion, il n'y a pas de souci, ils vivent comme un tiers lieu mais ils n'ont pas capacité à héberger un site sur un serveur, ils passent donc en dématérialiser sur un prestataire de service et, on s'était engagé, comme ils ont fait tout le travail pour quelque chose qui a été décidé très rapidement vu le contexte et qui est plutôt bénéfique pour la commune, de faire en sorte que cela ne leur coûte rien puis, derrière, ils ont assumé tout le travail via leur salarié de recollement, de photographies, de création et de vie du site. Je trouve que cela n'est pas très cher payé pour la commune. »*

Monsieur VALADOUR :

*« Je voudrais tout d'abord saluer cette initiative que je trouve particulièrement pertinente. Ce n'est pas de l'autosatisfaction ni se jeter des fleurs, c'est clairement une bonne initiative pour un prix modique. Clairement, 126 € pour héberger un site pareil, ce n'est pas grand-chose. J'ai juste une question concernant la durée de cet hébergement. Jusque quand ce site va-t-il être ouvert ? Quand va-t-il fermer et, par ailleurs, quand aurons-nous un retour sur les faits de la consultation. J'imagine que l'on doit savoir un peu si cela a fonctionné, les commerçants vont être capables de dire si les clients sont venus parce qu'ils ont appris l'existence de tel ou tel produit grâce au marché virtuel, etc. »*

Monsieur LEJEUNE :

« Je vais essayer de répondre de manière exhaustive. On l'a créé, je pense qu'on va le laisser vivre au moins tout le mois de janvier, sans doute jusqu'aux soldes. Ensuite, on verra avec l'association et avec l'Union commerciale, ce que l'on fait évoluer ou pas, si on arrête ou si l'on fait migrer le site ou si on le transforme.

Pour ce qui est des données, on aura, de la part de l'Ampoule, un retour très précis sur le nombre de connexions, etc. avec des statistiques précises et, ensuite, on aura un retour via l'Union commerciale et via les visites de terrain que font Madame NADAUD-MONTAGNAC et Mme TOUPINIER pour avoir le retour des commerçants. Mais il y a déjà des commerçants qui m'ont fait savoir que, grâce à ce site, des clients étaient venus dans leur boutique. C'est juste du ressenti pour l'instant car on n'a pas de données chiffrées mais on essaiera d'affiner cela au maximum.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur LEJEUNE :

« Avant de vous parler du point suivant, je voudrais revenir sur la caserne de Gendarmerie et sur le DSIL. Le DSIL est bien un fonds d'Etat mais qui est géré par le Préfet de région. »

### 13. Concours Charte graphique

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La municipalité souhaite donner une nouvelle identité graphique à la Commune. Pour cela, un concours est ouvert. Un cahier des charges sera remis à chaque candidat.

La Charte Graphique sera la propriété de la commune de La Souterraine qui en usera comme bon lui semble sans rémunération supplémentaire.

Les trois meilleurs projets **seront sélectionnés par un comité d'élus et rémunérés**. Le candidat devra avoir un statut juridique (auto-entrepreneur, **société...**) **pour pouvoir prétendre à une rémunération de la collectivité**.

Le prix de la rémunération du travail comprend les charges de personnel, le matériel nécessaire à la présentation du projet et tous les frais annexes pour la présentation du projet sur site.

1<sup>er</sup> candidat : 5 000 € TTC

2<sup>ème</sup> candidat : 2 000 € TTC

3<sup>ème</sup> candidat : 2 000 € TTC

Il est **proposé au Conseil municipal d'autoriser** le maire à organiser le concours et de rémunérer les 3 premiers candidats sélectionnés du concours.

Madame JAMMOT :

« Sur cette démarche de communication que nous trouvons intéressante, je regrette que, lorsque l'on engage une démarche de communication de cette ampleur, qui va quand même avoir des conséquences, il aurait été bien d'informer le Conseil municipal d'abord, de l'intention que l'on avait, de la démarche que l'on proposait, des publications que cela allait nécessiter et pas, une nouvelle fois, que l'on découvre sur Facebook, dans les procès-verbaux de Bureau, cette décision avec des dates, etc. C'est relativement désagréable. Une démarche comme celle-ci est une démarche fédératrice, je crois qu'il n'y a pas de groupe de majorité et d'alternance. Tout le monde a envie de travailler sur une signature qui corresponde vraiment à l'image de notre ville aujourd'hui, à une image un peu plus moderne. Mais je pense que, quand on s'engage dans une telle démarche, la moindre des choses est de dire voilà ce

---

que nous avons l'intention de faire, voilà le calendrier et voilà comment vous allez être associés parce que vous parlez d'un groupe d'élus, je veux bien mais je veux savoir qui, comment, on est associé, combien de personnes et de quelle façon.

C'est très désagréable, ce ne sont pas des choses gravissimes mais, quand même, c'est une méthode, une façon de faire qui donne le sentiment que, quand on n'est pas dans la majorité, on découvre, souvent dans la Presse. Je félicite la presse quotidienne car, grâce à la presse quotidienne, on est très bien informé. »

Monsieur LEJEUNE :

« La seule précision que je peux vous apporter est que le groupe qui sera chargé de présélectionner puis de sélectionner le lauréat sera un groupe qui sera créé spécialement pour cela et qui sera ouvert à tout élu du Conseil municipal. C'est ce qui est important, à mon avis. »

Madame LEROY :

« Simplement pour dire que nous nous associons totalement à ce que vient de dire Madame JAMMOT. »

Décision : Vote à la majorité (25 voix pour et 4 voix contre : MM. JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, PUYCHEVRIER)

#### 14. Subvention à l'association sportive Jules Ferry

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

**L'académie de Limoges a octroyé une subvention de 500 euros pour le projet artistique de l'école Jules Ferry Élémentaire. Cette somme a été versée sur le compte de la commune, enregistrée titre 1149 du 02/12/2020.**

Il est proposé au Conseil municipal de reverser le montant de la subvention de **500 euros à l'association sportive scolaire de l'école pour qu'elle puisse assurer les frais de mis en œuvre de son projet.**

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

#### 15. Tarifs 2021

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil municipal. Ils seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour toute l'année.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la proposition de tarifs qui figure en annexe du présent document.

Monsieur FILLLOUX :

« Nous proposons un toilettage, vous avez pu le remarquer, ainsi que quelques ajustements de tarifs non révisés depuis plusieurs années nécessitant une adaptation du fait de l'évolution des coûts et des prix en-dessous du marché.

Conformément à la décision de la commission des finances du 2 décembre dernier et suite à la validation du Bureau municipal, les tarifs sont tels qu'ils vous sont proposés.

Je vous propose quelques explications sur certaines évolutions. Vous avez pu prendre connaissance des tarifs appliqués en 2020, la majorité de ces tarifs ne bouge pas. Des modifications interviennent sur les tarifs du cimetière.

Sur l'eau, nous proposons un abonnement de **15 € qui complétera** celui appliqué par la SAUR car, comme évoqué en commission, les coûts sont importants et nos besoins d'intervention sur le réseau seront énormes et nous n'avons pas de marge de **manceuvre** aujourd'hui. Nous le verrons à l'approche du DOB puis du budget, comme évoqué en commission des finances le 2 décembre, ces besoins sont très importants. Le raccordement du Poirier à St Agnant via Bridiers est très important sur les années qui vont suivre.

---

Concernant l'assainissement, globalement, nos besoins d'investissements sur le réseau vont devenir aussi très importants dans les années à venir et dès 2021. Aussi, les propositions qui sont faites concernant la ligne dépotage qui coûte cher, surtout lorsque les entreprises amènent les boues en provenance d'autres secteurs géographiques que la commune. Il est très difficile, voire impossible de savoir de quelle commune cela vient, donc nous proposons une augmentation sensible de la redevance (soit + 4 €). Pour l'abonnement forfaitaire, nous proposons la même augmentation pour les raisons évoquées en préambule.

Pour la consommation, on s'est rendu compte que les 3 lignes précédemment indiquées sur les tarifs n'étaient pas très cohérentes, il y a une évolution dans la consommation et on avait plutôt tendance à encourager ceux qui consomment le plus. Comme c'est un peu contraire à notre philosophie et à la politique de gestion de l'eau, il nous a semblé préférable, compte tenu aussi des gros consommateurs qui sont limités en nombre, de proposer un tarif entre 0 et 6 000 m<sup>3</sup> à 1,55 € et au-delà à 1,70 €.

Concernant les cantines, nous n'avons pas augmenté les tarifs depuis plusieurs années, or, le coût de revient à la collectivité a augmenté sensiblement. Nous pouvons proposer une augmentation suivant le coût réel mais le lisser sur 3 ans afin de le rendre plus abordable pour les familles mais également une augmentation sur chaque ligne. Nous vous proposons donc que le repas enfant passe à 2,80 €, le repas adulte à 5 €, le repas du personnel AESH à 3,20 € et le repas de l'aidant enfant vulnérable gratuit.

Je poursuis sur les droits de place des marchés : à la demande des commerçants non sédentaires et afin d'arrondir les redevances, nous appliquons les arrondis aux différents tarifs ainsi qu'une augmentation modeste.

Concernant les cirques, les tarifs appliqués ne correspondent pas aux usages et sont complexes. Aussi, nous proposons de passer au forfait jour.

Pour le Marché de Noël, nous proposons une augmentation sensible car cela ne correspond pas aux prix rencontrés et que notre Marché de Noël présente une notoriété certaine et si nous voulons conserver une qualité, notamment dans les animations, il nous faut faire évoluer ces tarifs. Nous proposons donc de doubler chacun des tarifs.

Enfin, concernant la Maison de l'Emploi et de la Formation, il n'y a pas eu d'augmentation depuis 4 ans malgré l'indice de construction qui lui, sur la même période, a augmenté sensiblement. Aussi, nous proposons d'augmenter avec l'application de cet indice calculé sur les 4 dernières années et, malgré ce rattrapage, nous sommes encore en dessous du marché. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Par rapport à l'augmentation au niveau de l'assainissement, est-il possible d'avoir le nombre d'abonnés et la consommation annuelle. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je n'ai pas le nombre d'abonnés en tête mais on pourra vous le fournir. Sur la consommation, il y a très peu de consommateurs au-delà des 6 000 m<sup>3</sup>. De mémoire, il doit y avoir GM&S, le centre aquatique ».

Monsieur FILLoux :

« Il y a un consommateur au-delà de 10 000 m<sup>3</sup> ; il y a entre 5 et 6 consommateurs au-dessus de 6 000 m<sup>3</sup>, tous les autres abonnés sont en-dessous et bien en-dessous. On pourra fournir ces éléments mais avoir la question ce soir et donner les chiffres ce soir c'est compliqué. »

Madame PUYCHEVRIER :

« L'augmentation de 4 € sur l'abonnement, cela veut dire que l'abonnement n'a pas été augmenté depuis quelques années. C'est une augmentation qui n'est pas négligeable. »

Monsieur FILLoux :

*« Comme je l'ai expliqué, d'une part, l'abonnement n'a pas été augmenté depuis plusieurs années (au minimum 4 ans). D'autre part, les travaux que nous allons devoir effectuer sont très, très importants et qu'il nous faut préparer. C'est une sorte de responsabilité pour demain afin que cela ne pèse pas d'un seul coup sur le budget de la commune et donc sur les sostraniens. »*

Madame PUYCHEVRIER :

*« Ce pourquoi il faudrait que les citoyens soient informés de cette augmentation et du pourquoi de cette augmentation. »*

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 19h55.



---

Table des délibérations de la séance

2020-163	Aide aux loyers commerciaux
2020-164	Loi Macron - Repos dominical et travail du dimanche
2020-165	Marché du 23 décembre 2020
2020-166	Désignation des membres au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
2020-167	Tableau des effectifs
2020-168	Garantie d'emprunt souscrit CREUSALIS
2020-169	Décision modificative Budget principal -FPIC contributeur
2020-170	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
2020-171	Plan de financement définitif Eclairage Tennis Couverts
2020-172	Caserne Gendarmerie : réhabilitation et extension
2020-173	Prolongation de l'opération Bons d'achat pour les commerces de la ville
2020-174	Subvention exceptionnelle « Gestion marché virtuel » à l'association Les Idées Lumineuses
2020-175	Concours Charte graphique
2020-176	Subvention à l'association sportive Jules Ferry
2020-177	Tarifs 2021

**PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 / 12 / 2020  
A 19H00**

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD- MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR- DECOURSIER	
10	CM	Madame	Martine	ESCURE	
11	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
12	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
15	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
16	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
17	CM	Madame	Nathalie	HOANG	
18	CM	Madame	Sophie	MARNIER	

---

19	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
20	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
21	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
22	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
23	CM	Monsieur	Pierre	CHICAUD	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	Françoise	PUYCHEVRIER	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	